



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| | |
|-------------------|---------------|
| Service | DDT |
| N° | 2013-241-0094 |
| Date de signature | 29 AOÛT 2013 |
| Statut | |

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE SAINT-VIÂTRE

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-33-13 du 2 février 2010 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-136-0007 du 16 mai 2013 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire des communes de La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre et Salbris ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013-136-0007 du 16 mai 2013 sont applicables sur la commune de Saint-Viâtre ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Viâtre sont mis à jour pour tenir compte du risque technologique et l'obligation de prendre en compte le règlement des plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques comme document de référence pour l'établissement de l'état des risques.

Les documents annexés au présent arrêté et relatifs à cette mise à jour comprennent :

- la liste mise à jour des risques naturels prévisibles et des risques technologiques (PPRt) et les documents de référence à prendre en compte ;
- la cartographie du plan de zonage réglementaire du PPRt de NEXTER MUNITIONS.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté initial n°2010-33-13 du 2 février 2010, sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat du Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Article 3:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
- ou
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, les chefs de services déconcentrés régionaux et départementaux de l'Etat et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Maryse

Maryse MORACCHINI



Commune de SAINT VIÂTREInformations sur les risques naturels et technologiques¹

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2010-33-13

du 02/02/2010

mis à jour le

29 AOUT 2013

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui _____ non

| | | |
|-------|------------|------------|
| _____ | date _____ | aléa _____ |
| _____ | date _____ | aléa _____ |
| _____ | date _____ | aléa _____ |

Les documents de référence sont :

| | |
|-------|--------------------------------|
| _____ | Consultable sur Internet _____ |
| _____ | Consultable sur Internet _____ |
| _____ | Consultable sur Internet _____ |

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non _____

| | | |
|---------------------------|-----------------|--|
| NEXTER MUNITIONS-Approuvé | date 16/05/2013 | effet Thermique, surpression et projection |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | date _____ | effet _____ |
| _____ | date _____ | effet _____ |

Les documents de référence sont :

| | |
|---|---|
| Le dossier de plan de prévention des risques technologiques de NEXTER MUNITIONS | Consultable sur Internet ² <input checked="" type="checkbox"/> |
| _____ | Consultable sur Internet _____ |
| _____ | Consultable sur Internet _____ |

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

| | | | | | |
|--|--------------|----------------|----------------|---------------|--|
| La commune est située dans une zone de sismicité | Forte zone 5 | Moyenne zone 4 | Modérée zone 3 | Faible zone 2 | Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--------------|----------------|----------------|---------------|--|

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

-Copie de la cartographie du plan de zonage réglementaire du PPRT de NEXTER MUNITIONS – 1 planche A3

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologiqueLa liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date d'élaboration : 13/06/13

Le préfet de département

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI

1- la commune n'a pas de plan de prévention des risques miniers.

2- sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

